

Compte-rendu des sessions Avancements de grade 2024

27-29 mai 2024, Reims

Les sessions Avancements de grade se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 dans la salle 18-1005 du Bâtiment 18 de l'Université de Reims Champagne-Ardenne selon le planning suivant :

- Lundi 27 mai : 10h, avancements à la hors-classe des MCF
- Mardi 28 mai : 9h, avancements à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des MCF, puis à 14h avancements PREX2
- Mercredi 29 mai : 9h, avancements PR1, puis à 13h15 avancements PREX1

De très vifs remerciements sont adressés à Samia Benallah pour son accueil et l'organisation de ces sessions à l'Université de Reims.

A chaque début de session, après avoir présenté l'ordre du jour, la Présidente rappelle les règles de déport et de confidentialité à respecter. S'agissant des règles de déport :

- Un membre de la section candidat à un avancement ou dont un membre de sa famille est candidat à un avancement (parents, alliés jusqu'au 3^e degré, conjoint...) ne peut pas siéger.
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné (il siège mais ne participe pas aux débats).

Au début de chacune des sessions relatives aux avancements, la Présidente rappelle que l'évaluation des demandes d'avancement doit prendre en considération l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur tout au long de sa carrière, même si l'attention doit naturellement être tout particulièrement portée sur les réalisations depuis le dernier avancement obtenu. Les trois missions – recherche, enseignement et responsabilités collectives – doivent être prises en compte. Il est également rappelé qu'il est crucial d'assurer une gestion équilibrée du corps, tant pour les MCF que pour les PR. A cette fin, il convient de conserver une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à tout avancement et de tenir compte de l'ensemble de la carrière *via* l'instauration de tranches d'âge (dans le cas des avancements MCF EX et PREX2).

La Présidente invite également les membres de la section à prêter une attention particulière aux dossiers des candidats qui siégeaient au CNU lors de la dernière mandature et qui ne pouvaient donc être promus (par le CNU).

1. Session Avancements à la hors-classe des MCF

Pour rappel, le corps des MCF comporte deux classes : (1) la classe normale qui comprend 9 échelons et (2) la hors-classe qui comprend 6 échelons et un échelon exceptionnel. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix, de même que le passage à l'échelon exceptionnel de la hors-classe. Pour passer à la hors-classe, il faut être au 7^e échelon de la classe normale et avoir accompli au moins 5 ans de services en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement. Les dossiers à évaluer remplissent tous automatiquement ce critère à partir du moment où ils ont été transmis par le Ministère.

Le ratio promus / promouvables (i.e., le taux de promotion déterminant le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au sein d'un corps) pour le passage à la hors-classe du corps des MCF était de 20 % depuis 2018 et a été modifié par l'arrêté du 13 février 2023. Il s'élève à 12,5 % en 2024 et à 10 % en 2025 (il valait 20 % en 2022 et 15 % en 2023).

Informations chiffrées sur les dossiers

- Nombre d'avancements possibles : 14
- Nombre total de candidats : 99, dont 4 membres de la section et 1 candidat dans des établissements à effectifs restreints
- Evaluations des rapporteurs (hors dossiers des membres de la section) : 25 dossiers évalués OUI/OUI, 41 évalués OUI/NON, 29 évalués NON/NON.

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers et précisé la règle de vote (majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 14 candidats parmi l'ensemble des candidats.

La liste finale des 14 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus à la hors-classe les 14 collègues suivants, à l'unanimité :

BIANCO Dominique, BLAISE Séverine, BOUBTANE Ekrame, COESTIER Bénédicte, DJEMAI Elodie, HUPFEL Simon, KANDIL Ferial, LANZI Thomas, LE MAUX Benoit, LHUILLIER Vincent, MIQUEL-FLORENSA Josepa, RAZAFINDRABE Tovonony, REBEYROL Vincent, RENOY Yvan.

2. Session Avancements à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des MCF

Il est rappelé que la hors-classe comprend 6 échelons et un échelon exceptionnel. Le passage à l'échelon exceptionnel de la hors-classe a lieu au choix. Pour accéder à l'échelon exceptionnel de la hors-classe, il faut justifier d'au moins trois ans (au 31/12/2024) de services effectifs dans le 6^e échelon de la hors-classe. Les dossiers à évaluer remplissent tous automatiquement ce critère à partir du moment où ils ont été transmis par le Ministère.

Le pourcentage de MCF pouvant occuper l'échelon exceptionnel est fixé et plafonné à 10 % à compter de 2023 (arrêté du 10 juillet 2018). L'alimentation de l'échelon exceptionnel dépendra donc désormais uniquement des départs à la retraite des MCF promus à cet échelon. La gestion du corps est cruciale ici, justifiant l'instauration de tranches d'âge. Il convient d'être attentif à l'âge et, en conséquence, ne pas promouvoir trop jeune.

Il est rappelé que le passage à l'échelon exceptionnel récompense l'investissement pédagogique dans la durée.

Le principe de deux tranches d'âge est retenu : deux groupes d'effectifs égaux sont constitués et le nombre d'avancements est réparti également sur les deux groupes. Les deux tranches d'âge suivantes sont alors retenues : 53-58 ans et 59-67 ans.

Informations chiffrées sur les dossiers :

- Nombre d'avancements possibles : 5
- Nombre total de candidats : 39 (aucun membre de la section).
- Deux tranches d'âge : 19 candidats dans la tranche d'âge 53-58 ans et 20 dans la tranche 59-67 ans.
- Au moins 2 promotions allouées dans chacune des deux tranches.
- Evaluations des rapporteurs :
 - Tranche 53-58 ans : 3 dossiers évalués OUI/OUI, 10 évalués OUI/NON et 6 évalués NON/NON.
 - Tranche 59-67 ans : 2 dossiers évalués OUI/OUI, 5 évalués OUI/NON et 13 évalués NON/NON.

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers et précisé la règle de vote (majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 4 candidats impérativement répartis comme suit : 2 noms dans chacune des deux tranches. Une fois les 4 collègues promus, un tour supplémentaire a lieu pour voter pour la promotion d'un 5^e collègue parmi l'ensemble des candidats non promus au tour précédent. A l'issue de ce vote, sont promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe les 5 collègues suivants :

BAUMSTARK Luc, EL MEKKAOUI Najat, LIOTARD Isabelle, MAGNOULOUX Hervé, PERRAUDIN Corinne.

Cette liste est adoptée à l'unanimité.

3. Session Avancements au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des PR (PREX2)

Pour rappel, le corps des PR comporte trois classes (grades) : (1) la seconde classe qui comprend 7 échelons, (2) la première classe qui comprend 3 échelons et (3) la classe exceptionnelle qui comprend 2 échelons. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix, de même que le passage au dernier (deuxième) échelon de la classe exceptionnelle.

Les ratios promus / promouvables (i.e., le taux de promotion déterminant le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au sein d'un corps) sont les suivants. Pour les années 2024 et 2025, les ratios figurent dans l'arrêté du 13 février 2023. Ils s'élèvent à 18 % pour les professeurs de 1^{re} classe et à 15 % pour les professeurs de classe exceptionnelle 1^{er} échelon et 2^e échelon. La Présidente rappelle l'importance de veiller à la diversité des profils et d'être, en conséquence, attentif à deux points pour assurer la gestion du corps :

1) L'exigence d'une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à un avancement. La section a adopté une règle d'ancienneté minimale de 4 ans (4 ans au 1^{er} septembre de l'année d'obtention de l'avancement, donc 01/09/2024 pour les sessions 2024) pour le passage PR2 à PR1, PR1 à PREX1 et PREX1 à PREX2.

2) Instauration de trois tranches d'âge pour le passage PREX1 vers PREX2, permettant de tenir compte de l'ensemble de la carrière : la comparaison s'effectue par tranche d'âge et non pas inter-âge. En fonction des âges, les incitations ont en effet fortement évolué et l'on ne peut

pas mettre face à face un CV de « senior » et un CV de « junior ». Pour certaines générations, l'excellence était le manuel, aujourd'hui ce sont plutôt les publications dans les revues à comité de lecture qui font référence ; on ne peut ainsi pas comparer les CV des collègues sans les replacer dans leur contexte historique.

Pour cette raison, trois classes d'âge sont effectuées afin de comparer les collègues au sein de chaque classe d'âge ; le nombre d'avancements étant réparti également sur les trois groupes.

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2024
- Nombre d'avancements possibles : 6
- Nombre total de candidats : 33 (aucun membre de la section)
- Nombre de candidats respectant le critère d'ancienneté : 23
- Les 23 candidats respectant le critère d'ancienneté sont répartis comme suit :
 - Tranche 48-52 ans : 8 candidats
 - Tranche 53-56 ans : 7 candidats
 - Tranche 57-64 ans : 8 candidats

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers et précisé la règle de vote (majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 6 candidats promouvables impérativement répartis comme suit : 2 candidats dans chacune des trois tranches.

A l'issue de ce vote, sont promus au deuxième échelon de la classe exceptionnelle les 6 collègues suivants :

AVENEL Eric, BELLONE Flora, FLACHAIRE Emmanuel, GUILLAIN Rachel, JOSSELIN Jean-Michel, LAVIGNE Anne.

Cette liste est adoptée à l'unanimité.

4. Session Avancements à la première classe des PR (PR1)

Il est rappelé que le passage à la première classe a lieu au choix et que le ratio promus / promouvables est fixé à 18 % (arrêté du 13 février 2023).

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2024
- Nombre d'avancements possibles : 15
- Nombre total de candidats : 66 dont 2 membres de la section et 5 candidats dans des établissements à effectifs restreints.
- Nombre de candidats respectant le critère d'ancienneté : 39 candidats, dont 2 membres de la section.
- Evaluations des rapporteurs (hors dossiers des membres de la section) : 12 dossiers évalués OUI/OUI, 16 évalués OUI/NON, 36 évalués NON/NON.

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers et précisé la règle de vote (majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux

membres de la section de voter pour 15 candidats promouvables parmi l'ensemble des candidats promouvables.

La liste finale des 15 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus PR1 les 15 collègues suivants, à l'unanimité :

BOUCHER Christophe, COULIBALY Dramane, DEFEVER Fabrice, DROUHIN Jean-Nicolas, FROGER Geraldine, GOMEZ BETANCOURT Rebeca, GOUTTE Stéphane, MICHEL Sandrine, MUSY Olivier, NAPOLETANO Mauro, OREFICE Gianluca, RONDE Patrick, ROUILLON Sébastien, SIRVEN Nicolas, VAUBOURG Anne Gael.

5. Session Avancements au premier échelon de la classe exceptionnelle des PR (PREX1)

Il est rappelé que le passage au premier échelon de la classe exceptionnelle a lieu au choix et que le ratio promus / promouvables est fixé à 15 % (arrêté du 13 février 2023).

Informations chiffrées sur les dossiers

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2024
- Nombre d'avancements possibles : 12
- Nombre total de candidats : 67 dont 7 membres de la section et 2 candidats dans des établissements à effectifs restreints.
- Nombre de candidats respectant le critère d'ancienneté : 51 candidats, dont 4 membres de la section
- Evaluations des rapporteurs (hors dossiers des membres de la section) : 20 dossiers évalués OUI/OUI, 17 évalués OUI/NON, 23 évalués NON/NON.

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers et précisé la règle de vote (majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 12 candidats promouvables parmi l'ensemble des candidats promouvables.

La liste finale des 12 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus PREX1 les 12 collègues suivants, à l'unanimité :

BATIFOULIER Philippe, BILLETTE DE VILLEMEUR Etienne, CHASSAGNON Virgile, HOARAU Jean-François, HUILLERY Elise, LE CLAINCHE Christine, LEPETIT Laetitia, MARTIMORT David, RAGOT Lionel, SABATIER Mareva, THOMAS Lionel, VICENTE HERNANDEZ Jérôme.

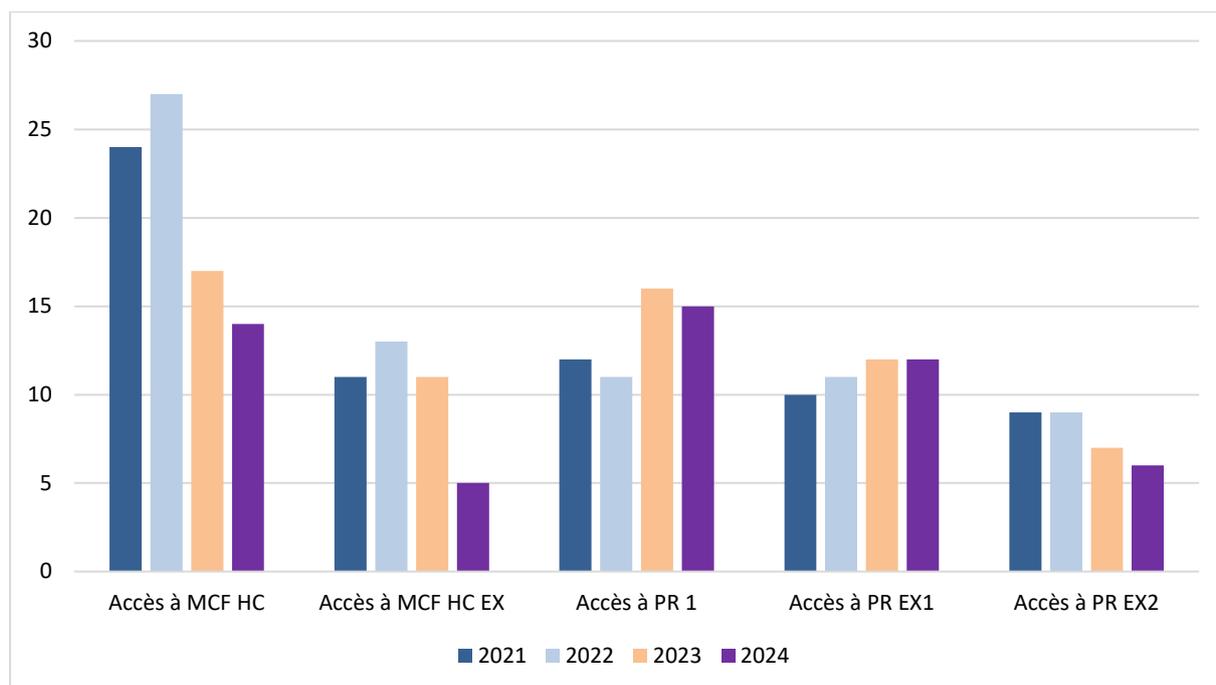
6. Motion

Face à la baisse drastique du taux de promotion pour le passage à la hors-classe du corps des MCF, la section 05 du CNU a voté la motion suivante :

« La section 05 du CNU déplore la baisse drastique du nombre de possibilités d'avancements à la hors-classe des Maîtres de conférences actée par l'arrêté du 13 février 2023. Cette baisse constitue une entrave au principe du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) et aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à l'avancement, qui prévoient une carrière sur au moins deux grades. La section 05 demande par conséquent le rétablissement à 20 % du taux de promotion à la hors classe des Maîtres de conférences ».

Motion adoptée à l'unanimité, le 27 mai 2024.

Evolution du nombre d'avancements (voie CNU) en section 05 depuis 2021



7. Informations

Wiki auditions

Arthur JATTEAU fait part aux membres de la section de la création d'un espace collaboratif (wiki auditions) permettant de diffuser les informations concernant les campagnes de recrutement (date d'audition, composition du comité de sélection, résultats...). L'adresse du site wiki auditions en économie est : <https://wikiauditionseco.fr/>

Informations post-session

Commission de la section 05 du CNU d'actualisation de la liste des revues en économie

Suite à l'installation de la nouvelle mandature CNU, la composition de la Commission de la section 05 du CNU d'actualisation de la liste des revues en économie a été renouvelée en mai 2024. La composition de la Commission au 30 mai 2024 est la suivante :

- Bastien BERNELA, Membre de la section 05 du CNU (suppléante : Laurie BREBAN)
- Faridah DJELLAL, Membre de la section 05 du CNU (suppléant : Mathieu LEFEBVRE)
- Ali DOUAI, Membre de la section 05 du CNU (suppléant : Jamel SAADAOUI)
- Etienne FARVAQUE, Membre de la section 37 du CoNRS
- Paolo MELINDI-GHIDI, Membre de la section 05 du CNU (suppléante : Camélia TURCU)
- Vincent MERLIN, Président de la section 37 du CoNRS
- Valérie MIGNON, Présidente de la section 05 du CNU et Présidente de la Commission
- Héloïse PETIT, Membre de la section 05 du CNU (suppléante : Anne FRETTEL)
- Alain PIROTTE, Membre de la section 05 du CNU (suppléante : Pauline CHAUVIN)
- Lionel RAGOT, Membre de la section 37 du CoNRS
- Alexandra RUFINI, Membre de la section 37 du CoNRS

Sessions RIPEC

Pour rappel, les sessions RIPEC se dérouleront au Centre Vaugirard de l'Université Panthéon Assas à Paris les jeudi 12 septembre (session MCF) et vendredi 13 septembre (session PR) 2024.

Le nombre de candidats à la prime individuelle RIPEC s'élève à 360 : 218 candidats MCF et 142 candidats PR.

Les évaluations concernant les dossiers des candidats à la prime individuelle RIPEC sont à rendre pour le 25 août 2024. Les dossiers seront disponibles à partir du 6 juin.